einrichten schweiz
verband einrichten schweiz
association aménagement suisse
associazione arredatori svizzera

# Règlement intérieur de l'Ecole suisse spécialisée dans l'habitat et le design 2026

1. **Obligation de passer la nuit**
L'obligation de passer la nuit peut être levée et dans des cas justifiés et sur demande écrite.

2. **Comportement en cas d'urgence**
Le plan d'évacuation et de sauvetage se trouve dans chaque pièce accessible. En cas d'urgence, il faut absolument le respecter et s'y conformer. Le lieu de rassemblement se trouve sur le parking côté sud.

3. **Droit des absences et droit disciplinaire**
La gestion des absences et de la discipline relève de la responsabilité du chef de cours ou de l'instructeur.
Toute absence doit faire l'objet d'une excuse écrite de la part de l'élève. Celle-ci doit mentionner la date et le motif de l'absence et être signée par le maître d'apprentissage et, pour les apprentis mineurs, également par le détenteur de l'autorité parentale. Est considérée comme injustifiée toute absence qui n'a pas été préalablement autorisée ou qui n'a pas été excusée et justifiée par écrit dans les deux semaines suivant l'absence.

4. **Véhicules**
L'arrivée en voiture est autorisée. Il faut le signaler à l'arrivée et un procès-verbal sera établi. Une taxe de Fr. 50.00 est perçue pour l'utilisation du parking.

5. **Interdiction de fumer**
L'interdiction de fumer s'applique à l'ensemble du centre de formation. Toute infraction sera sanctionnée par l'exclusion du cours, de l'examen, etc.

6. **Dommages**
En cas de dégâts ou de salissures sur la maison et/ou l'inventaire, le responsable reçoit une facture. Si le responsable ne peut pas être identifié, tous les apprentis présents sont solidairement responsables. Pour les infractions disciplinaires, des amendes sont prononcées par la direction de l'école, les enseignants spécialisés et le concierge, conformément au règlement en vigueur ; les amendes doivent être payées ou acquittées immédiatement par l'apprenti, faute de quoi un rapport avec facture de traitement est adressé au maître d'apprentissage.

7. **Fermeture anticipée des écoles (avant les jours fériés)**
Il n'est autorisé que par le responsable des cours spécialisés et interentreprises en liaison avec le secrétariat de l'école.

8. **cours interentreprises CI**
Lors des CIE, le port des équipements de protection individuelle (EPI) est obligatoire pendant le travail.

9. **Repos nocturne**
Le silence est de rigueur à partir de 23 heures et il faut rester dans sa chambre.

10. **Interdiction de l'alcool et des stupéfiants**
Après le repas du soir, l'alcool ne peut être consommé qu'au réfectoire. Les emballages vides doivent être jetés dans le réfectoire. Pas de consommation dans les chambres. Toutes les drogues et tous les stupéfiants sont strictement interdits dans tout le centre de formation et ses environs, ce qui signifie : pas de consommation, de stockage, de commerce, de don de drogues et de stupéfiants. Toute infraction sera sanctionnée par l'exclusion du cours ou de l'examen. Répétition du CI avec paiement spécial.

11. **Permis de sortie et de congé**
Les autorisations de sortie ou de congé prolongées doivent être des exceptions et sont accordées au cas par cas par le responsable des cours spécialisés et interentreprises.

12. **Encadrement des apprentis**
Pour les affaires concernant les cours spécialisés intercantonaux, les maîtres d'apprentissage, les apprentis et les parents ont le droit de s'adresser à la direction de l'école. Par ailleurs, les apprentis assument une grande responsabilité personnelle en ce qui concerne leur comportement.

13. **Horaires de travail**

| | |
|---|---|
| 7.00 - 7.30 | Distribution du petit-déjeuner |
| 6.30 - 7.30 | Distribution du petit-déjeuner<br>Cours en bloc |
| 7.30 | Début du travail selon l'emploi du temps |
| 12.00-12.15 | Distribution du déjeuner |
| 13.00 | Début du travail selon l'emploi du temps |
| 17h45 | Fin du travail |
| 18.00-18.15 | Distribution du repas du soir |
| 23.00 | Repos nocturne |

Exceptions :
Début lundi 9h00
Clôture vendredi 16h00, uniquement en cas de remise en bonne et due forme de l'AZ et de validation par le responsable de la technique d'exploitation.

14. **Animaux de compagnie**
Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans le bâtiment ni sur l'ensemble du site.

15. **L'ordre dans le bâtiment**
L'ordre et la propreté doivent être respectés dans le bâtiment. Tout bruit inutile doit être évité. La nourriture apportée ou commandée ne peut être consommée qu'au réfectoire. Les emballages de ces aliments doivent être déposés dans la poubelle de la cantine. La consommation doit avoir lieu à la cafétéria. Il est interdit de consommer dans les salles.

Les chambres doivent être rendues le dernier jour du cours ou de l'examen avant 7h30 comme suit : Linge de lit retiré déposé dans des conteneurs à linge dans le couloir, Les effets personnels doivent être entièrement évacués des chambres. Les valises, sacs, etc. peuvent être déposés dans le réfectoire jusqu'à la fin du cours. (Pour des raisons de protection contre les incendies, les valises et les sacs déposés dans les escaliers sont strictement interdits).

16. **Accès à l'atelier et à la salle de classe pour des tiers**
L'atelier et les salles de classe ne peuvent être pénétrés par des personnes non autorisées qu'avec l'accord du professeur ou du responsable de cours.

17. **Vols**
Les vols doivent être signalés immédiatement au professeur ou au responsable du cours. Nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte d'effets personnels.

18. **Pauses**
Pendant la pause, les salles de classe doivent être aérées.

19. **Déroulements**
La peinture, les solvants, etc. ne doivent pas pénétrer dans les écoulements.

20. **Buts politiques et confessionnels**
Il est interdit de faire de la publicité à des fins commerciales, confessionnelles ou politiques dans le centre de formation.

21. **Quitter les bâtiments**
En quittant les bâtiments, l'enseignant ou le responsable de cours concerné est responsable de la fermeture des fenêtres et du verrouillage des portes.

22. **Coûts**
Les frais de pension et de logement ainsi que les frais d'écolage pour les CI sont facturés en permanence au maître d'apprentissage.

23. **Infractions au règlement intérieur**
Les infractions au règlement intérieur et autres fautes disciplinaires sont sanctionnées.

24. **Catalogue des amendes**
Les infractions au règlement intérieur sont sanctionnées chacune par une amende à partir de CHF 50.00. En voici quelques exemples : Trouble du repos nocturne, entrée tardive, non-respect de l'interdiction de fumer, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

25. **Mesures disciplinaires**
Toute infraction au règlement intérieur peut entraîner le renvoi du cours.
Les frais (y compris les frais consécutifs) en cas d'infraction au règlement intérieur sont répercutés sur l'auteur de l'infraction.

**Numéro de téléphone en cas d'urgence : 078 315 5533 (les abus seront sanctionnés)**